

Réunion du 6 octobre 2014

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Frédéric BIERRY, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Claude FROEHLI, Madame Laurence JOST, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Madame Louise RICHERT, Monsieur Marc SENE, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, Madame Laurence MULLER-BRONN, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Eric ELKOUBY, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Monsieur Jean MATHIA

Absent(s) : Monsieur Robert HERRMANN

Rapporteur : Monsieur Alfred BECKER

**N° CP/2014/622 - Outils de mise en oeuvre du PDALPD - 1312
Reconduction du cofinancement du bureau d'accès au
logement du Centre Communal d'Action Sociale de Sélestat
"CCAS" sur le territoire de la Maison du Conseil Général de
SELESTAT pour la période 2014/2015**

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer au Centre communal d'action sociale (CCAS) de la ville de SELESTAT une subvention d'un montant maximum total de 35 300 € représentant 50 % du coût de mise en oeuvre d'un bureau d'accès au logement sur le territoire de la Maison du Conseil Général de SELESTAT.

S'inscrivant dans le cadre d'un dispositif de maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale (MOUS), cette subvention est répartie comme suit :

- 35 % du coût de mise en oeuvre, soit 24 710 €, sont financés sur les crédits délégués de l'Etat au titre de la délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat;
- 15 % du coût de mise en oeuvre, soit 10 590 €, sont financés sur les fonds propres du Département.

La commission permanente approuve, par ailleurs, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la convention d'attribution de subvention à intervenir entre le CCAS de SELESTAT et le Département, et autorise son président à signer cette convention.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
La Directrice des services de l'assemblée



Francine THOMAS

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : 067-226700011-20141006-lmc188864-DE-1-1
Acte certifié exécutoire au : 10/10/14